COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE Nº 088/2021

OBJET: Règlementation du stationnement
19 bis Grande Rue et parking salle des sports
Déménagement

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de Monsieur BIDAULT, en date du 13 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

ARRETONS

ARTICLE 1: le mardi 03 août 2021, le stationnement des véhicules sera interdit sur 20 mètres linéaires sur le parking de la salle des sports, Route du Col de la Luère.

ARTICLE 2 : le mardi 03 août 2021, le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit sur une voie et sur 10 mètres linéaires au droit du 19b Grande Rue

ARTICLE 3 : La circulation sera régulée par panneaux

ARTICLE 4: Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur BIDAULT Jean-Michel, 19b Grande Rue, 69290 GREZIEU-LA-VARENNE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 13 juillet 2021

LE MAIRE: Bernard ROMIER